

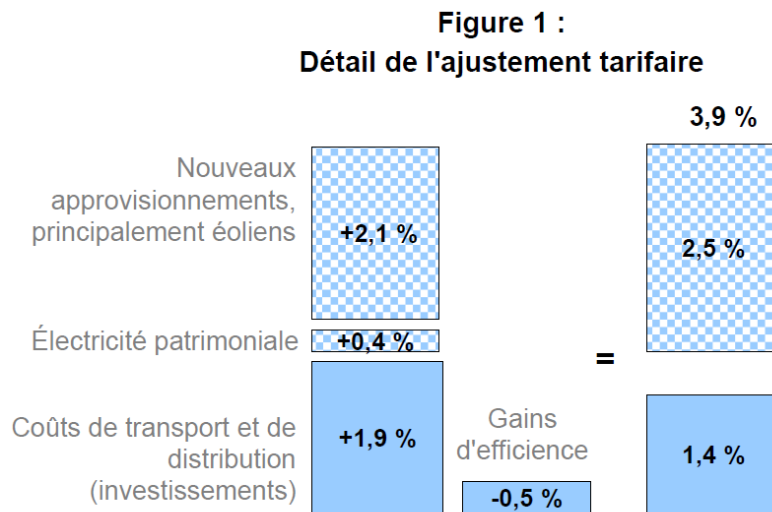
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE
RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016**

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE TARIFAIRE 2015-2016

- 1. Références :** (i) Pièce B-0005, p. 8;
(ii) Pièce B-0005, p. 8 et 9.

Préambule :

- (i) Le Distributeur présente à la figure 1 le détail de l'ajustement tarifaire demandé de 3,9 %.



- (ii) « Le coût des achats d'électricité s'élève à 5 802 M\$ en 2015, soit un montant supérieur de 348 M\$ à celui reconnu par la Régie pour 2014. Cette augmentation de coût est attribuable principalement à la mise en service de projets éoliens, à l'indexation du coût de l'électricité patrimoniale, à une plus grande utilisation de l'électricité patrimoniale qu'en 2014 et à l'augmentation des achats de court terme pour faire face aux besoins ponctuels de la demande. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez quantifier en M\$ les composantes de l'ajustement tarifaire demandé de 3,9 %.
- Nouveaux approvisionnements, principalement éoliens (2,1 %);
 - Électricité patrimoniale (0,4 %);
 - Coût de transport et de distribution (1,9 %);
 - Gains d'efficacité (-0,5 %).
- 1.2 Veuillez ventiler la hausse de 2,1 % attribuable aux nouveaux approvisionnements en distinguant notamment les éoliens. Veuillez également quantifier en M\$.

1.3 Veuillez ventiler et quantifier la hausse de 348 M\$ (référence (ii)) du coût des achats d'électricité par rapport au montant autorisé en 2014 expliquée principalement par les éléments suivants :

- Mise en service de projets éoliens;
- Indexation du coût de l'électricité patrimoniale;
- Plus grande utilisation de l'électricité patrimoniale qu'en 2014;
- Augmentation des achats de court terme;

et expliquer le lien avec la hausse de 2,1 % (référence (i)) attribuable aux nouveaux approvisionnements, principalement éoliens.

EFFICIENCE ET PERFORMANCE

2. **Références :** (i) Pièce B-0009, p. 11;
(ii) Pièce B-0009, p. 12.

Préambule :

(i) « *Les deux indicateurs que le Distributeur suggère de retirer sont :*

- *Taux de relève de compteurs [...]*
- *Taux de réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus [...]* ».

(ii) Tableau 4 – Indicateurs de qualité du service du Distributeur.

Demande :

2.1 Veuillez compléter le tableau de la référence (ii) en y ajoutant les données pour les deux indicateurs mentionnées à la référence (i). Veuillez expliquer les résultats.

PROJET LECTURE À DISTANCE (LAD)

3. **Références :** (i) Pièce B-0009, p. 8;
(ii) Pièce B-0023, p. 21;
(iii) Pièce B-0035, p. 14;
(iv) Pièce B-0035, p. 19;
(v) Pièce B-0035, p. 20 à 24.

Préambule :

(i) Tableau 1 – Gains d'efficacité reconnus – charges d'exploitation (M\$)

(ii) Tableau A-1 – Établissement de l'enveloppe des charges d'exploitation liées aux activités de base (M\$)

(iii) « *Ainsi, profitant de son expérience acquise, le Distributeur modifie son calendrier de déploiement massif afin de compléter l'installation des 3,8 millions de compteurs de nouvelle génération d'ici la fin de l'année 2016. Ce nouveau calendrier permettra de concrétiser plus rapidement les bénéfices du projet et de réduire les coûts du fait que les ressources affectées au projet pourront être libérées plus tôt que prévu, par exemple les effectifs affectés à la gestion du projet et à l'ingénierie. Il favorisera également la mise en place plus rapide des nouvelles fonctionnalités et l'ajout de nouveaux projets qui amélioreront la qualité du service à la clientèle et l'efficacité du Distributeur* ».

(iv) « *Le Distributeur présente dans cette annexe les suivis du projet LAD demandés par la Régie dans sa décision D-2013-0376. D'une part, la Régie demande de mettre à jour les tableaux des coûts et des gains du projet LAD présentés dans le dossier R-3814-2012. D'autre part, elle demande de présenter les comparaisons des charges inhérentes au projet LAD et les montants inclus dans la base de tarification, avec les données prévisionnelles et les mises à jour, le tout dans un format spécifique.*

Le Distributeur souligne que les informations présentées concernent le projet LAD pris dans son ensemble et ne dépassent pas l'horizon de l'année témoin ».

(v) Tableaux A-1 à A-5 de l'annexe A.

Demandes :

- 3.1 Veuillez concilier les gains associés au Projet LAD qui sont indiqués aux tableaux des références (i) et (ii) avec ceux indiqués au tableau A-2 de la référence (v).
- 3.2 Veuillez expliquer l'écart entre les gains cumulatifs de 32,7 M\$ calculés au tableau A-2 de la référence (v) et ceux de 45,4 M\$ calculés au tableau A-4 (colonnes R-3770-2011) de la même référence.
- 3.3 Considérant les modifications majeures apportées au calendrier de déploiement massif associé au Projet LAD dont fait état le Distributeur à la référence (iii), veuillez compléter les tableaux A-1 à A-5 de la référence (v) en y ajoutant les données prévues pour 2016.
- 3.4 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles le Distributeur devance d'environ deux ans¹ l'échéancier du déploiement massif associé au Projet LAD.
- 3.5 Veuillez présenter les avantages et les risques de devancer l'échéancier d'environ deux ans du déploiement massif associé au Projet LAD.

¹ Dossier R-3863-2013, pièce B-0004, p. 7 et 17.

PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONS COMPTABLES

Normes internationales d'information financière (IFRS)

4. Référence : Pièce B-0011, p. 5 à 7.

Préambule :

« L'établissement des diverses composantes des revenus requis du Distributeur repose sur les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») ainsi que sur les conventions, méthodes et pratiques comptables reconnues par la Régie. »

Demandes :

- 4.1 Veuillez indiquer si les états financiers statutaires d'Hydro-Québec basculent aux normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2015. Si non, veuillez expliquer.
- 4.2 Veuillez indiquer si l'introduction de la nouvelle norme IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » a un impact sur les états financiers statutaires d'Hydro-Québec et sur les états financiers réglementaires du Distributeur des années témoins 2015 et 2016. Si oui, veuillez expliquer.

Rémunération des comptes d'écarts et de report (CER)

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0012, p. 6-7;
 - (ii) Pièce B-0016, p. 6;
 - (iii) Pièce B-0017, p. 29;
 - (iv) Pièce B-0017, p. 13.

Préambule :

- (i) *« Le tableau 1 présente les comptes d'écarts reconnus par la Régie ainsi que les principaux arguments ayant justifié leur création. »*

**Tableau 1 :
 Comptes d'écarts réglementaires reconnus par la Régie**

| Compte | Date d'autorisation | Décisions | Justifications |
|---|---------------------|---|--|
| Compte d'écarts - Charge locale de transport | 2003 | D-2003-93, p. 15-21 | Élément hors contrôle du Distributeur - Décalage éventuel entre la reconnaissance par la Régie des tarifs du Transporteur et leur intégration aux revenus requis Enjeux monétaires importants |
| Compte de Pass-on pour l'achat d'électricité | 2005 | D-2005-34, p. 36-50 | Élément hors contrôle du Distributeur - Volatilité des prix de l'électricité - Aléas climatiques et de la demande - Autres incertitudes et risques résiduels tels les pannes d'équipement de fournisseurs Enjeux monétaires importants |
| Compte de nivellement pour aléas climatiques | 2006 | D-2006-34, p. 19-21 | Élément hors contrôle du Distributeur - Aléas climatiques des revenus de transport et de distribution |
| Compte d'écarts - Combustibles | 2009 | D-2009-016, p. 60-62 | Élément hors contrôle du Distributeur - Volatilité des prix |
| Compte d'écarts - Tarif de maintien de la charge | 2009 | D-2010-022, p. 42-45 | Élément hors contrôle du Distributeur - Impossibilité de prévoir le recours des clients à ce tarif Traitement équitable des parties |
| Compte d'écarts - Pannes majeures | 2009 | D-2009-016, p.14-16 R-3644-2008, HQD-D4-04 | Impact des aléas climatiques sur la fréquence et l'ampleur des pannes majeures Équité intergénérationnelle Principe de lissage des coûts Enjeux monétaires potentiellement importants |
| Compte d'écarts - Projets majeurs | 2010 | D-2010-022, p. 45-47 | Traitement équitable des parties - Accélérer la prise en compte aux revenus requis de tous les coûts afférents aux projets - Minimiser les coûts de financement |
| Compte d'écarts - Coût de retraite | 2011 | D-2011-028, p. 36-42 | Élément hors contrôle du Distributeur - Instabilité des marchés financiers - Volatilité des coûts (difficile de prévoir notamment les taux d'actualisation et le rendement des actifs) Enjeux monétaires importants |
| Compte d'écarts - BEIÉ | 2013 | D-2013-037, p. 74-77 | Élément hors contrôle du Distributeur - Charge fixée par décrets gouvernementaux Enjeux monétaires importants |
| Compte d'écarts - Coûts liés à la suspension de TCE | 2014 | D-2014-086 p.14 | Équité intergénérationnelle - Maintien de la reconnaissance des coûts sur une base annuelle |

(ii) Au tableau 3 : Taux de rendement de la base de tarification du Distributeur, le Distributeur indique un coût moyen de la dette de 6,511 % et un taux de rendement de la base de tarification de 7,102 % pour l'année témoin 2015.

(iii) Au tableau E-1 : Prévision des variables économiques 2014 et 2015, le Distributeur indique un taux des obligations 5 ans d'Hydro-Québec, en dollars canadiens, de 3,051 % pour l'année 2015.

(iv) Au tableau A-2 : Intrants du coût du capital prospectif 2015, le Distributeur indique un taux des acceptations bancaires 3 mois, incluant un écart de crédit de 23 points de base (pb), de 1,607 %.

Demandes :

5.1 Pour chacun des comptes d'écarts présentés au tableau 1 et au total, veuillez produire, sous forme de tableau, une simulation de l'impact tarifaire de l'utilisation, pour l'année témoin 2015, d'un taux de rendement égal :

- a. au coût moyen pondéré du capital, tel que présenté à la référence (ii) (7,102 %);
- b. au coût moyen de la dette, tel que présenté à la référence (ii) (6,511 %);
- c. au taux prévu des obligations 5 ans d'Hydro-Québec pour l'année témoin, tel que présenté à la référence (iii) (3,051 %);
- d. au taux prévu des acceptations bancaires 3 mois, plus 23 pb d'écart de crédit, tel que présenté à la référence (iv) (1,607 %);

e. au taux prévu des acceptations bancaires 3 mois, plus 23 pb d'écart de crédit, plus 50 pb de frais de garantie (2,107 %).

Veillez fournir le chiffrier excel.

5.2 Si la Régie n'avait pas autorisé la création de ces comptes d'écart et de report (CER), veuillez confirmer que tous les coûts relatifs à ces comptes auraient été versés aux revenus requis intégralement dans l'année concernée. Sinon, veuillez expliquer.

6. **Référence :** Pièce B-0012, p. 8-17.

Demande :

6.1 Veuillez compléter le balisage déposé en précisant comment, pour chacun des organismes de réglementation canadiens cités, les comptes de *pass-on*, de nivellement pour aléas climatiques, de contributions à des projets de raccordement, ainsi que les comptes PGEÉ sont rémunérés. Veuillez spécifier s'ils sont inclus ou non dans la base de tarification et quel taux de rendement est utilisé dans chacun des cas.

7. **Référence :** Pièce B-0037, p. 6.

Préambule :

Tableau 1 :
Évolution des comptes d'écart et autres actifs (M\$)

| Description | Section | Au 31 décembre | | |
|--|---------|-----------------------|--------------------|-------------------|
| | | Année historique 2013 | Année de base 2014 | Année témoin 2015 |
| Inclus dans la base de tarification | | | | |
| Contributions à des projets de raccordement | 2 | 103,9 | 95,5 | 299,2 |
| Compte de nivellement pour aléas climatiques | 3 | 135,2 | 222,9 | 142,3 |
| | | 239,1 | 318,4 | 441,5 |

Demandes :

7.1 Pour chacun des comptes d'écart et autres actifs inclus dans la base de tarification et présentés au tableau 1, veuillez produire, sous forme de tableau, une simulation de l'impact tarifaire de l'utilisation, pour l'année témoin 2015, d'un taux de rendement égal :

a. au coût moyen pondéré du capital (7,102 %);

- b. au coût moyen de la dette (6,511 %);
- c. au taux prévu des obligations 5 ans d'Hydro-Québec pour l'année témoin (3,051 %);
- d. au taux prévu des acceptations bancaires 3 mois, plus 23 pb d'écart de crédit (1,607 %);
- e. au taux prévu des acceptations bancaires 3 mois, plus 23 pb d'écart de crédit, plus 50 pb de frais de garantie (2,107 %).

Veillez fournir le chiffrier excel.

- 7.2 Si la Régie n'avait pas autorisé la création du compte de nivellement pour aléas climatiques, veuillez confirmer si les montants de ce compte auraient été versés intégralement aux revenus requis de l'année concernée. Sinon, veuillez expliquer.
- 7.3 Veuillez indiquer le traitement comptable des contributions à des projets de raccordement en vertu des normes IFRS, ainsi que leur présentation aux états financiers.

8. Référence : Pièce B-0012, p. 11.

Préambule :

Le Distributeur indique que :

« Toujours en 2012, la BCUC s'est également prononcée sur cette question dans sa décision G-110-1216 concernant les tarifs du distributeur d'électricité FortisBC pour l'année 2012-2013. La BCUC est d'avis que les CER ne devraient pas être inclus dans la base de tarification ou être rémunérés au coût moyen pondéré du capital. Ainsi, elle estime, d'une part, que les coûts d'exploitation ou autres, qui, plutôt que d'être normalement comptabilisés dans les dépenses de l'exercice en cours sont reportés à des fins de lissage tarifaire, ne deviennent pas pour autant des investissements en capitaux par le simple fait d'être reportés et, d'autre part, que le mode de rémunération le plus approprié est un rendement d'intérêt. »

La Régie note que dans sa décision G-110-12, la BCUC fait une nette distinction entre d'une part, les coûts d'exploitation et leur report à des fins de lissage et, d'autre part, les investissements en capitaux.

Demande :

- 8.1 Veuillez expliquer si, selon le Distributeur, les risques associés au recouvrement d'un CER sont similaires, par leur nature et leur amplitude, aux risques liés à un investissement dans des actifs ayant une durée de vie estimée de 40 ans.

9. Références : (i) Pièce B-0012, p. 17-18;
(ii) Pièce B-0012, p. 18;

- (iii) Pièce B-0012, p. 18;
- (iv) Pièce B-0012, p. 17.

Préambule :

(i) « *Concernant le coût de la dette, compte tenu du fait qu'Hydro-Québec gère ses programmes de financement d'une manière globale et intégrée, ce qui implique qu'aucun financement spécifique n'est effectué pour ses différents secteurs d'activité (i.e. production, transport et distribution) ou n'est relié à un actif en particulier, c'est le coût de la dette intégrée de l'entreprise qui est utilisé pour calculer le coût de la dette des divisions réglementées et ce, depuis la décision D-2002-95⁴⁵.* » [nous soulignons]

(ii) « *Les déficits ou surplus d'encaisse associés aux actifs et passifs créés par les CER sont intégrés dans le flux de trésorerie consolidé provenant de l'ensemble des activités d'exploitation d'Hydro-Québec et, de ce fait, font partie intégrante des besoins de fonds d'Hydro-Québec. Étant donné qu'Hydro-Québec établit et gère son programme de financement de façon intégrée, il n'est pas possible d'établir un lien entre les déficits et surplus d'encaisse associés aux CER et une source de financement spécifique.* » [nous soulignons]

(iii) « *Au même titre que les autres actifs du Distributeur, les actifs associés aux CER sont donc financés par Hydro-Québec au moyen de capitaux propres et de capitaux empruntés et ceci tient autant pour les actifs de long terme que pour les actifs de court terme, dont la durée peut-être similaire à celles des CER, tels, par exemple, les véhicules et les comptes à recevoir découlant de la facturation de l'électricité vendue.* » [nous soulignons]

(iv) « *C'est pourquoi le Distributeur est d'avis que le coût moyen pondéré du capital doit être utilisé pour la rémunération de ses CER* »

Demandes :

- 9.1 Si l'on prend un cas hypothétique de la création d'un nouveau compte CER qui s'élèverait à 400 M\$ et devant être récupéré sur 3 ans ou moins, ainsi que d'un investissement dans un projet de 400 M\$ dans des équipements ayant une durée de vie de 40 ans, doit-on comprendre des affirmations citées aux points (i) à (iii) qu'Hydro-Québec financerait ces deux actifs exactement de la même façon, sans tenir compte de leur nature fort différente? Veuillez développer.
- 9.2 Dans le cadre de ses décisions de financement, est-ce qu'Hydro-Québec tient compte ou non de l'échéance ou de la durée de vie des actifs à financer? Veuillez développer.
- 9.3 Dans le cadre de ses décisions de financement, est-ce qu'Hydro-Québec tient compte ou non du risque associé aux actifs à financer? Veuillez développer.
- 9.4 Si l'on prend un cas hypothétique de la création d'un nouveau compte CER qui s'élèverait à 400 M\$, veuillez expliquer pourquoi il devrait être financé, selon le

Distributeur, au coût moyen pondéré du capital, un taux qui intègre le coût historique de la dette plutôt qu'à un coût reflétant les taux d'intérêt en vigueur et selon les conditions actuelles du marché.

Modification des modalités de disposition des soldes 2013 et 2014 du compte de *pass-on*

10. Référence : Pièce B-0013, p. 4 et 5.

Préambule :

« Compte tenu du caractère exceptionnel des coûts d'approvisionnement encourus au cours de l'hiver 2013-2014 en raison des conditions climatiques très rigoureuses, le compte de pass-on 2013 et 2014 enregistre des écarts substantiels à récupérer de la clientèle au 31 décembre 2014. Tel que présenté à la pièce HQD-9, document 7, le solde du compte pour chacune des années s'élève à :

- *Pass-on 2013 : 54,9 M\$ correspondant à la différence entre le montant constaté dans les revenus requis de 2014 et l'écart réel de l'année 2013, additionné des intérêts débiteurs de 3,7 M\$ en 2014;*
- *Pass-on 2014 : 325,1 M\$ évalué sur une base de quatre mois réels et de huit mois projetés.*

En fonction des modalités de disposition du compte de pass-on actuellement en vigueur, la totalité de ces sommes, soit 380,0 M\$, devrait être versée dans les revenus requis 2015 augmentant ces derniers de 11 857 M\$ à 12 237 M\$.

[...]

La proposition du Distributeur de ne verser aucun montant relatif au solde du compte de pass-on 2013 et 2014 dans les revenus requis de 2015 permettra ainsi de limiter à 3,9 % l'ajustement tarifaire du 1^{er} avril 2015 pour tous les clients, à l'exception des clients industriels de grande puissance pour lesquels l'ajustement tarifaire est de 3,5 %. »

Demande :

10.1 Veuillez indiquer la hausse tarifaire demandée pour l'ensemble de la clientèle, et celle pour les clients industriels, en fonction des modalités de disposition du compte de *pass-on* actuellement en vigueur. Veuillez déposer la mise à jour des pièces suivantes :

- Revenus additionnels requis et hausse tarifaire au 1^{er} avril 2015 (pièce B-0008, tableaux 1, 2 et 3);
- Revenus requis (pièce B-0019, tableaux 1 et 2);
- Encaisse réglementaire (pièce B-0033, tableaux 1, 2 et 5) et base de tarification (pièce B-0031);
- Compte d'écarts (pièce B-0037, tableau 5).

11. Référence : Pièce B-0013, p. 5.

Préambule :

« Le Distributeur est d'avis que l'importance des montants en cause justifie de modifier de façon ponctuelle les modalités de disposition du compte de pass-on 2013 et 2014, de façon à répartir sur cinq ans, à compter de 2016, le solde de ce compte plutôt que de procéder à un versement intégral dans les revenus requis de 2015 comme la pratique reconnue l'exigerait. En débutant la première année du report en 2016 plutôt qu'en 2015, le Distributeur peut ainsi limiter l'impact des écarts sur l'ajustement tarifaire de l'année 2015. En outre, ces modalités permettront d'assurer un étalement dans les années à venir de l'impact des coûts découlant des conditions climatiques de l'hiver 2013-2014. » [nous soulignons]

Demandes :

- 11.1 Veuillez expliquer et motiver les critères sur lesquelles le Distributeur a établi une période d'amortissement de 5 ans.
- 11.2 Veuillez donner un aperçu de l'ordre de grandeur des hausses tarifaires prévues pour la période 2016-2020, avec et sans l'impact des modalités de disposition du compte de *pass-on* proposées par le Distributeur. Veuillez commenter.
- 11.3 Veuillez présenter, sous forme de tableau, les impacts tarifaires, pour chaque année 2015 à 2020, en comparant les modalités de disposition du compte de *pass-on* actuelles et celles proposées par le Distributeur dans le présent dossier tarifaire. Veuillez présenter séparément les informations suivantes :
- La charge d'amortissement distinctement pour les comptes de pass-on 2013 et 2014 sur une base annuelle et cumulative;
 - Les intérêts pour les comptes de *pass-on* 2013 et 2014 sur une base annuelle et cumulative en utilisant le taux de la base de tarification (7,102 %).
- Veuillez fournir le chiffrier excel.
- 11.4 Veuillez présenter, sous forme de tableau, les impacts tarifaires, pour chaque année 2015 à 2020, en comparant les modalités de disposition du compte de *pass-on* proposées par le Distributeur, amortissement de 5 ans à compter de 2016, et un amortissement de 3 ans à compter de 2016. Veuillez présenter séparément les informations suivantes :
- La charge d'amortissement distinctement pour les comptes de pass-on 2013 et 2014 sur une base annuelle et cumulative;
 - Les intérêts pour les comptes de *pass-on* 2013 et 2014 sur une base annuelle et cumulative en utilisant le taux de la base de tarification (7,102 %).
- Veuillez fournir le chiffrier excel.

11.5 Veuillez présenter, selon le même niveau de détail que le tableau demandé à la question 11.3, une simulation de l'impact de l'utilisation, pour les années 2015 à 2020, d'un taux d'intérêt égal aux:

- a. Coût moyen pondéré du capital (7,102 %);
- b. Coût moyen de la dette (6,511 %);
- c. Taux prévu des obligations 5 ans d'Hydro-Québec pour l'année témoin 2015 (3,051 %);
- d. Taux prévu des acceptations bancaires 3 mois, plus 25 pb d'écart de crédit (1,607 %)
- e. Taux prévu des acceptations bancaires 3 mois, plus 25 pb d'écart de crédit, plus 50 pb de frais garantie (2,107 %).

Veuillez fournir le chiffrier excel.

PRINCIPAUX PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES

12. **Référence :** Pièce B-0014, p. 3, tableau 1.

Préambule :

Tableau 1
Principaux paramètres économiques

| | 2013 | 2014 | | 2015 | <i>Mise à jour</i> <i>Source</i> | |
|--------------------------------|------------------|------------|---------------|--------------|----------------------------------|--------------------|
| | Année historique | D-2014-037 | Année de base | Année témoin | | |
| Taux d'inflation au Canada (%) | 0,9 | 2,0 | 1,1 | 2,0 | Mai 2014 | Groupe Finances HQ |

Demandes :

12.1 Veuillez justifier l'utilisation d'un taux d'inflation Canada de 2 % pour l'année témoin 2015 comparativement à celui de l'ordre de 1 % pour l'année historique 2013 et l'année de base 2014.

12.2 Veuillez fournir le taux d'inflation Québec pour l'année historique 2013, l'année de base 2014 et l'année témoin 2015.

COÛTS ÉVITÉS

Coûts évités de puissance versus résultats de A/O 2014-01

- 13. Références :**
- (i) Dossier R-3891-2014, Pièce B-0023;
 - (ii) Dossier R-3891-2014, Pièce B-0024;
 - (iii) Pièce B-0018, p. 5.

Préambule :

- (i) Communiqué de presse relatif au résultat de l'appel d'offres de court terme A/O 2014-01.
- (ii) « *Les résultats de l'appel d'offres permettent également de constater une croissance annuelle des prix moyens presque linéaire de l'ordre de 40 % à 50 % par année, ce qui ne favorise absolument pas la mise en place d'un mécanisme de mise à jour automatique des crédits, comme le recommande UC. À titre d'exemple, le prix moyen passe de 18,65 \$CA/kW/hiver pour l'hiver 2014-2015 à 28,86 \$CA/kW/hiver pour l'hiver 2015-2016.* »
- (iii) « *Pour les hivers 2014-2015 à 2016-2017 : le signal de prix est de 20 \$/kW-hiver (\$ 2014), indexé à l'inflation, soit le prix des approvisionnements de court terme du Distributeur.* »

Demandes :

- 13.1 Veuillez verser au présent dossier les pièces des références (i) et (ii).
- 13.2 Veuillez indiquer si les coûts évités de puissance présentés en référence (iii) tiennent compte des données des références (i) et (ii). Veuillez élaborer ou expliquer les différences de prix.

CHARGES D'EXPLOITATION

- 14. Référence :** Pièce B-0023, p.21, tableau A-1.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau A-1, l'établissement de l'enveloppe des charges d'exploitation liées aux activités de base, incluant le reclassement des prestations de travail tel que proposé dans le présent dossier.

Tableau A-1 :
Établissement de l'enveloppe des charges d'exploitation
liées aux activités de base (M\$)

| | Année témoin 2015 |
|---|-------------------|
| Enveloppe des charges d'exploitation - D-2014-037 (incluant reclassements) (selon tableau 2) | 1 245,5 |
| Élément de conciliation | |
| - Rendement des fournisseurs | -7,6 |
| Autres ajustements | |
| - Régime d'intéressement corporatif | -14,0 |
| - Gains 2014 du Projet LAD - Phases 2 et 3 | -5,1 |
| | -19,1 |
| Charges d'exploitation pour établissement de l'enveloppe | 1 218,8 |
| Démarche de planification | |
| Facteur de progression combiné des charges de 2,9 % | 34,8 |
| Gains d'efficacité - Actions de gestion courante (cible de 1,5 %) | -18,3 |
| Gains découlant d'actions structurantes - Projet LAD | -15,0 |
| Facteur de croissance des activités liés aux nouveaux abonnements | 9,3 |
| | 10,8 |
| Élément de conciliation | |
| + Rendement des fournisseurs | 11,1 |
| Enveloppe des charges d'exploitation - Année témoin 2015 | 1 240,7 |

Demandes :

- 14.1 Veuillez confirmer que les charges d'exploitation ne comprennent pas les charges de nature capitalisable dans les coûts de distribution.
- 14.2 Veuillez confirmer que le modèle paramétrique actuel des charges d'exploitation liées aux activités de base ne comprend pas les charges de nature capitalisable.
- 14.3 Veuillez refaire le calcul de l'enveloppe de l'année témoin 2015 selon la méthode actuelle, soit sans le reclassement des prestations de travail. Veuillez présenter le même niveau de détail qu'au tableau de l'annexe A-1.
- 14.4 Veuillez refaire le calcul de l'enveloppe de l'année témoin 2015, en considérant comme point de départ l'année de base 2014 :
 - Avec le reclassement des prestations de travail;
 - Sans le reclassement des prestations de travail.
 Veuillez présenter le même niveau de détail qu'au tableau de l'annexe A-1.
- 14.5 Veuillez refaire le calcul de l'enveloppe de l'année de base 2014 et de l'année témoin 2015, en considérant comme point de départ l'année historique 2013 :

- Avec le reclassement des prestations de travail;
- Sans le reclassement des prestations de travail.

Veillez présenter le même niveau de détail qu'au tableau de l'annexe A-1.

- 15. Références :**
- (i) Pièce B-0023, p.21, tableau A-1;
 - (ii) Dossier R-3854-2013, pièce B-0023, p. 23, tableau A-1;
 - (iii) Dossier R-3854-2013, pièce B-088, p. 25.

Préambule :

(i) et (ii) La Régie note que l'enveloppe des charges d'exploitation liées aux activités de base au montant de 1 240,7 M\$ de l'année témoin 2015 n'inclut pas un gain d'efficacité additionnel comparativement à 80,0 M\$ pour l'année témoin 2014, correspondant à l'écart entre le montant autorisé en 2013 et le montant de l'année de base 2013.

(iii) En réponse à une demande de renseignements dans le cadre du dossier R-3854-2013, le Distributeur confirme que :

« [...] l'efficacité additionnelle de 80 M\$ correspond à l'écart entre le montant de l'année de base 2013 pour ses activités de base. Cet écart correspondant à des économies récurrentes, le Distributeur l'a donc pris en compte à titre d'efficacité additionnelle pour 2013 dans l'établissement de l'enveloppe de ses charges d'exploitation 2014. »

Demandes :

- 15.1 Veuillez indiquer l'écart entre le montant autorisé en 2014 et le montant de l'année de base 2014 des charges d'exploitation liées aux activités de base :
- Avec le reclassement des prestations de travail;
 - Sans le reclassement des prestations de travail.
- 15.2 Veuillez confirmer que l'écart entre le montant autorisé en 2014 et le montant de l'année de base 2014 des charges d'exploitation liées aux activités de base s'explique par des gains d'efficacité et/ou des erreurs de prévision. Veuillez expliquer.
- 15.3 Veuillez expliquer pourquoi l'enveloppe des charges d'exploitation liées aux activités de base au montant de 1 240,5 M\$ de l'année témoin 2015 n'inclut aucun gain d'efficacité additionnel.

- 16. Références :**
- (i) Pièce B-0023, p. 9 et 10;
 - (ii) Pièce B-0023, p. 8, tableau 3;
 - (iii) Pièce B-0028, p. 3, tableau 1.

Préambule :

(i) « *Le Distributeur a retenu cet élément sous la base du critère 5 proposé à la section 1.2.1, soit « Coût qui ne varie pas selon les facteurs d'indexation utilisés dans la formule paramétrique ». Bien que le taux des prestations de travail varie sous l'effet de la progression combinée des charges (augmentations, progressions salariales et inflation), la variable volume des prestations, soit les heures imputées aux investissements, est directement liée à la planification des travaux effectués aux investissements.*

Dans un contexte où les processus de travail, la disponibilité de la main d'oeuvre et les facteurs exogènes qui influencent les travaux sur le réseau sont stables, la prévision pluriannuelle des investissements peut présenter un niveau relativement permanent. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, la prévision des prestations de travail peut s'inscrire dans un modèle de formule paramétrique. » [nous soulignons]

(ii) Le Distributeur présente au tableau 3 l'évolution des « Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers » dont un reclassement provenant des activités de base, soit les « Prestations de travail » aux montants suivants :

Année historique 2013; -224,2 M\$
 D-2014-037 : -260,8 M\$
 Année de base 2014 : -229,3 M\$
 Année témoin 2015 : -230,2 M\$

(iii) Le Distributeur présente au tableau 1 l'évolution des coûts capitalisés aux projets d'investissements :

**Tableau 1 :
 Coûts capitalisés (M\$)**

| Description | Année historique 2013 | 2014 | | Année témoin 2015 |
|--------------------------|--------------------------|----------------|----------------|----------------------|
| | | D-2014-037 | Année de base | |
| Prestations de travail | (266,3) | (301,5) | (284,5) | (283,5) |
| Gestion de matériel | (43,5) | (50,7) | (45,3) | (45,3) |
| Coûts capitalisés | (309,8) | (352,2) | (329,8) | (328,8) |

Demandes :

- 16.1 Veuillez expliquer les écarts entre les montants reliés aux « Prestation de travail » des références (ii) et (iii) pour la période 2013-2015.
- 16.2 Veuillez expliquer l'écart de -31,5 M\$ entre le montant autorisé en 2014 et celui de l'année de base 2014 des prestations de travail provenant des activités de base (référence (ii)).
- 16.3 Veuillez fournir les montants autorisés et réalisés des prestations de travail provenant aux activités de base, sur la période 2009-2013 ainsi que l'année de base 2014.
- 16.4 Veuillez fournir les montants autorisés et réalisés des coûts capitalisés, en présentant séparément les prestations de travail, la gestion de matériel et le total, sur la période 2009-2013 ainsi que l'année de base 2014.

17. Référence : Pièce B-0023, p. 14 et 15.

Préambule :

« Considérant que les radiations pour la clientèle à faible revenu, au même titre que les autres radiations, doivent faire partie du calcul du taux de DMC sur les ventes afin de bien saisir l'impact des cycles économiques sur l'endettement des clients et ce, quelle que soit leur situation économique, le Distributeur propose de présenter dorénavant la DMC et le taux de DMC en y incluant les radiations pour la clientèle à faible revenu. Le tableau 6, illustre la DMC et le taux de DMC sur la période 2009 à 2015. Les données des années historiques et de la décision D-2014-037 ont été retraitées afin de tenir compte de la modification proposée.

[...]

Le tableau 6, illustre la DMC et le taux de DMC sur la période 2009 à 2015. Les données des années historiques et de la décision D-2014-037 ont été retraitées afin de tenir compte de la modification proposée. » [nous soulignons]

**Tableau 6 :
 DMC et taux de la DMC sur les ventes 2009-2015**

| | Année historique | | | | | D-2014-037 | Année de base 2014 | Année témoin 2015 |
|--|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|-------------------|
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | | | |
| En (M\$) | | | | | | | | |
| Ventes clientèle résidentielle | 4 484 | 4 287 | 4508 | 4451 | 4825 | 4 945 | 5 205 | 5 226 |
| Ventes clientèle commerciale et affaires | 3 203 | 3 184 | 3220 | 3208 | 3328 | 3 440 | 3 456 | 3 615 |
| Ventes | 7 687 | 7 471 | 7728 | 7659 | 8153 | 8 385 | 8 661 | 8 841 |
| Dépense de mauvaises créances résidentielle | 58,8 | 111,7 | 71,7 | 73,5 | 84,1 | 78,9 | 93,1 | 95,7 |
| Dépense de mauvaises créances commerciale et affaire | 10,4 | 7,8 | 11,9 | 8,2 | 6,6 | 8,7 | 6,9 | 7,2 |
| Dépense de mauvaises créances | 69,2 | 119,5 | 83,6 | 81,7 | 90,7 | 87,6 | 100,0 | 102,9 |
| Taux de la dépense de mauvaises créances résidentielle (%) | 1,3% | 2,6% | 1,6% | 1,7% | 1,7% | 1,6% | 1,8% | 1,8% |
| Taux de la dépense de mauvaises créances commerciale et affaires (%) | 0,3% | 0,2% | 0,4% | 0,3% | 0,2% | 0,3% | 0,2% | 0,2% |
| Taux de la dépense de mauvaises créances (%) | 0,90% | 1,60% | 1,08% | 1,07% | 1,11% | 1,04% | 1,15% | 1,16% |

Demande :

17.1 Veuillez refaire le tableau 6 sans tenir compte de la modification proposée.

ÉVOLUTION DES COMPTES D'ÉCARTS ET AUTRES ACTIFS

18. Référence : Pièce B-0037, p. 22 et 23.

Préambule :

« Dans sa décision D-2014-086, la Régie autorise la création d'un compte d'écart hors base afin d'y comptabiliser un montant correspondant à celui du passif financier lié à l'application de l'IAS 39 aux amendements à l'Entente de suspension des livraisons de la centrale TCE, y compris l'actualisation et les variations subséquentes de ce passif. Ce faisant, elle reconnaît la récupération sur une base annuelle des coûts associés à cette entente, conformément aux montants facturés.

Dans cette même décision, la Régie demande au Distributeur de fournir l'évaluation finale du montant constaté initialement dans ce compte ainsi que le suivi de son évolution. Par conséquent, le Distributeur informe que le montant initialement constaté à ce compte en date du 27 mai 2014 totalise ■■■■, correspondant à l'actualisation des coûts fixes annuels prévus au contrat ainsi qu'à l'actualisation de la prévision des coûts de suspension de mai 2014 à décembre 2018. Le Distributeur rappelle que les coûts liés à la suspension des livraisons de la centrale TCE sont comptabilisés sur une base annuelle à titre de coûts d'approvisionnement et que tout écart entre les coûts réels et les coûts d'approvisionnement reconnus seront pris en compte dans les revenus requis par le biais du compte de pass-on. Pour cette raison, le Distributeur propose de présenter l'évolution de ce compte uniquement dans le cadre de ses rapports annuels. »

[nous soulignons]

Demande :

18.1 Veuillez déposer l'évolution du compte d'écart - Coûts liés à la suspension de TCE, du montant initialement constaté en 2014 au 31 décembre 2015, sous pli confidentiel.

CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

- 19. Références :**
- (i) Dossier R-3854-2013, pièce C-UMQ-0007, p. 30;
 - (ii) Décision D-2014-037, p.178;
 - (iii) Pièce B-0045, p.12.

Préambule :

(i) L'UMQ énonçait dans son mémoire les préoccupations suivantes concernant le peu de détails sur le montant fournis par le Distributeur au soutien de ses factures lors de demandes d'alimentation. L'intervenante fondait sa demande sur le fait que :

« [...] le Distributeur ne fournit souvent que le montant total des travaux sans autres détails. Le client municipal doit donc faire un acte de foi et accepter d'office que le prix facturé est exact ». [Nous soulignons]

L'UMQ indiquait également que :

« Or, il est généralement reconnu dans le droit commercial que le client est justifié d'exiger de son fournisseur les détails qui lui permettront de vérifier qu'il paie le juste prix pour un produit ou un service. De plus, en matière de droit municipal, un élu municipal qui décrète une dépense doit normalement en comprendre la portée, de façon à pouvoir s'en justifier devant la population ».

(ii) Dans sa décision D-2014-037, la Régie demandait au Distributeur de tenir compte des préoccupations de l'UMQ dans le prochain dossier tarifaire.

« Ainsi, la Régie demande au Distributeur, lors du prochain dossier tarifaire, de présenter une preuve sur ce sujet, en intégrant les préoccupations énoncées par l'UMQ, afin de fournir une facture finale plus détaillée, que le client soit ou non une municipalité. » [Nous soulignons]

(iii) Dans le cadre de la présente demande, le Distributeur mentionne que :

« Le Distributeur soumet que toutes les exigences contenues aux articles 2.1 et 2.2 sont respectées dans ses façons de faire relatives au coût de travaux. Il rappelle qu'un sommaire détaillé permettant d'établir la contribution au coût des travaux est d'abord envoyé au client. »

Demande :

19.1 Étant donné que le Distributeur ne propose pas de modification, veuillez indiquer comment les préoccupations exprimées par l'UMQ et la Régie ont été prises en considération.